



MAIRIE DE CAPBRETON  
Place de la mairie  
40130 CAPBRETON

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX (ACCORD TECHNIQUE PREALABLE OU PERMISSION DE VOIRIE)

Référence du dossier :

Bénéficiaire : commune de Capbreton

Objet des travaux : Aménagement de voirie relatif à l'aménagement de la place de la Gare et de ses abords

Adresse des travaux : place de la Gare et amorces des voies limitrophes ; boulevard du docteur Junca rues des Artisans, du 19 mars 1962 et Boulevard des Cigales, 40130 CAPBRETON

Période de l'autorisation : du 01 juin 2018 au 01 décembre 2018

Avis du gestionnaire :

*En application du règlement de voirie de la Communauté de communes approuvé par le Conseil Communautaire du 17/12/2015*

- Favorable avec les prescriptions suivantes (cf doc graphique) :
  - Boulevard des Cigales : avis réservé sur la présence d'un plateau ralentisseur à proximité d'un carrefour giratoire et sur une voie à fort trafic
  - Bd Junqua Sud (le long de la gendarmerie)
    - Maintien de l'aménagement de 1 à 2 quais bus pour usage scolaire non positionné dans le projet par ailleurs.
    - Avis réservé sur le maintien du double sens du bd Junqua Sud. Problème de giration des bus et dysfonctionnements constatés l'été dernier pour les insertions des bus depuis l'avenue de Verdun.

Conformément au plan d'aménagement transmis le 12 avril 2018.

REMARQUE : des précisions sont à apporter au projet d'aménagement et devront faire l'objet d'une permission de voirie modifiée en ce qui concerne :

- La signalisation directionnelle pour les automobilistes et les vélos
- Installation de panneaux B21 et J5 sur les têtes d'ilot pour indiquer les sens de circulations

- Les deux panneaux C12 peuvent être enlevés sur la voie traversant la place depuis le giratoire.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 01 juin 2018

Pour le Président et par délégation, le Vice-président

Jean Claude SAUBION



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement de la communauté de communes MACS.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.